

Règlement du championnat Saison 2011- 2012

Les équipes :

- Présence lors des matchs d'une équipe minimum de 5 joueurs + 1 gardien de but
- Mixité autorisée
- Si l'équipe est en manque d'effectif (*c'est à dire 4+1*), possibilité de faire jouer un maximum de 2 joueurs de niveau N3 ou D4.
- Possibilité de prêt d'un maximum 2 joueurs de champs de la part des autres équipes:
 - avec l'accord de l'équipe adverse
 - joueurs prêtés de niveau moyen
- Le surclassement supérieur* est autorisé à tout licencié de la catégorie cadet 2ème année, muni d'une autorisation parentale et répondant aux modalités spécifiées dans le règlement médical de la FFRS.

Les matchs :

- Journée plateau de 2 matchs /équipe
- Présence de l'équipe complète 30min avant le début du match
- Présence de l'équipe d'arbitrage 10min avant le début du match
- Auto-arbitrage
- Résultat: 3pts/victoire ; 1pt/nul (*aucune prolongation*) ; 0pt/défaite
- Match de 2*20min avec 5min de mi-temps

L'équipement :

- - Protections obligatoires: Casque, Gants, Jambières, Coudières et Coquille
- - Pour les personnes possédants des plastrons: épaulières interdites!
- - Aucune protection visible
- - Aucun bijoux

Les frais :

- Cotisation à la FFRS
- Cotisation au Comité Régional
- Cotisation à la Ligue PACA
- Caution de 100€ (*encaissée en cas de 2 journées forfaits, soit 4 matchs*)

***Surclassement « supérieur »**

A titre tout à fait exceptionnel, un(e) patineur (se) de la catégorie d'âge U18 pourra concourir en catégorie senior s'il (elle) produit à la Fédération l'autorisation médicale dans les conditions suivantes :

- 1- Se procurer la fiche de surclassement « supérieur » (dont le détail figure en annexe 2) auprès de son club voire directement auprès de la Fédération.
- 2- L'examen doit être pratiqué par un médecin titulaire d'une capacité en médecine et biologie du sport ou d'un CES de biologie et médecine du sport. Il respectera obligatoirement toutes les indications et les examens demandés sur la fiche de synthèse
- 3- Cet examen doit être obligatoirement validé, c'est-à-dire contresigné par le MEDECIN FEDERAL REGIONAL de la ligue du (de la) patineur (se), ou, à défaut, par le MEDECIN FEDERAL NATIONAL; eux seuls sont habilités à accorder le surclassement « supérieur ».
- 4- Après acceptation du surclassement « supérieur » par le Médecin Fédéral Régional ou le Médecin Fédéral National, la mention de surclassement « supérieur » pourra figurer sur la licence.
- 5- La validation en temps de l'autorisation de surclassement « supérieur » peut être pour toute la saison sportive OU pour une durée déterminée. Elle peut aussi porter la mention "ACCORD" avec obligation d'un nouvel examen à une date prévue.